



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 38/2025

**Date de convocation** : 23 octobre 2025

**Présents** : Mesdames FONTENAS Pierrette, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratif et de gestion 2023 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 25 avril 2024.

Le résultat 2023 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

### Section d'exploitation

| Résultat de l'exercice 2023 | Résultat incorporé au budget 2023 | Résultat à affecter |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 55 731,68 €                 | 18 901,00 €                       | + 74 632,68 €       |

Par délibération n°20/2024 du 25 avril 2024, les membres du conseil d'administration ont proposé l'affectation de résultat suivante :

- 50 000,00 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868)
- 24 632,68 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (compte 111), telles que l'évaluation externe et l'aide à la création d'un service autonomie.

La décision tarifaire n° 9442 datée du 26 juin 2025 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 4 juillet 2025 (documents joints). La décision d'affectation du résultat du compte administratif 2023 au budget 2025 se décline ainsi :

- affectation en réserve de compensation des déficits : + 74 632,68 € (compte 106868)

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe SSIAD récapitulée ci-avant.

.../...

**Vote de la question - nombre de votant**

**pour : 8    contre : -    abstentions : -**

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20251030-38\_2025-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 octobre 2025

**Le Président du C.C.A.S.,**

**Marc MABILLET**

